



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Russie

Question écrite n° 30

Texte de la question

L'attention de M. Jean-Claude Lenoir a été appelée sur les conditions de mise en place de la commission chargée de recenser les droits des porteurs d'emprunts russes. L'Association française des porteurs d'emprunts russes (AFPER), pourtant considérée comme représentative, s'étonne tout d'abord qu'aucun expert désigné par elle n'ait été admis à siéger au sein de cette Commission. Or un tel expert serait le garant de la transparence des procédures suivies et de la défense des intérêts d'emprunts. L'AFPER demande en outre que cette commission remplisse sa mission dans le respect du droit des valeurs mobilières, c'est-à-dire en garantissant qu'aucun porteur d'emprunts ne sera exclu de l'indemnisation. Elle réclame enfin la publication de l'accord du 26 novembre intervenu avec le gouvernement russe. Il demande à M. le ministre des affaires étrangères de bien vouloir lui indiquer la façon dont le Gouvernement entend répondre aux interrogations qui lui ont été soumises.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre des affaires étrangères sur l'indemnisation des titres d'emprunts russes. Le Gouvernement a chargé la commission de suivi de l'accord du 26 novembre 1996 entre la France et la Russie, institué par le décret n° 97-134, pris le 12 février 1997, de proposer les modalités de recensement et d'indemnisation des porteurs de titres russes. Le Gouvernement prendra ses décisions sur la base des propositions de cette commission, qui assurera ensuite le suivi de leur exécution dans le respect du droit. Les membres de cette commission indépendante, présidée par M. Paye Jean-Claude, conseiller d'Etat en service extraordinaire, sont des parlementaires et des fonctionnaires. Elle comprend également deux universitaires, en tant que personnes qualifiées. Cette commission a compétence pour entendre les représentants des associations de porteurs d'emprunts russes et de personnes ayant subi des pertes ou dépossessions de biens lors de la Révolution russe de 1917, et des annexions soviétiques entre 1939 et 1945. Elle devrait procéder dès le début du mois de septembre aux consultations les plus larges possibles. Le Gouvernement attache la plus grande importance à ce que les travaux de la commission présidée par M. Paye se déroulent dans la transparence. Le mémorandum d'accord du 26 novembre 1996 devrait être soumis au Parlement dans les meilleurs délais. Son texte sera rendu public, selon l'usage, dès le dépôt du projet de loi en autorisation d'approbation sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Lenoir](#)

Circonscription : Orne (2^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 30

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juin 1997, page 2154

Réponse publiée le : 11 août 1997, page 2589